



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/01/2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 8

Nombre de suffrages : 9

Date de convocation
22/01/2019

Date d'affichage
22/01/2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq janvier, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme FAYOLLE Carole.

Etaient présents :

M. BERCHEM Franck, Mme BOUTROUX Stéphanie, Mme FAYOLLE Carole, M. GENESTE Jean-Guy, M. MOREAU Christian, Mme NEBOUT Roberte, M. POTHIER Fabrice, Mme TRIBOULET Véronique

Procuration(s) :

M. ROYER Franck donne pouvoir à Mme FAYOLLE Carole

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. MERCIER Jean-Louis, M. ROYER Franck, Mme VILLENEUVE Odile

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme TRIBOULET Véronique

Numéro interne de l'acte : 2019/01/25/0058b

Objet : PLU : déclaration préalable pour clôtures et ravalements de façades

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que suite à l'approbation du PLU de la commune, le code de l'urbanisme permet d'instaurer l'obligation de recourir à une demande de (DP) Déclaration Préalable pour tout projet d'édification de clôture ou de ravalement de façade. Elle demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instaurer l'obligation de recourir à une demande de déclaration préalable lorsqu'un projet d'installation de clôture et/ou de ravalement de façade sera prévue par un administré.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Fait à Magnét, le Maire

